Melesse
Notre ville

ARRÊTÉ MUNICIPAL

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION SUR LA VOIRIE COMMUNALE A
L'OCCASION DE TRAVAUX DESSERVANT
Le 2 rue de Brocéliande

2022-402

Le Maire de la Ville de MELESSE ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-1 et suivants relatifs à la police municipale et les articles L2213-1 et suivants relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

Vu le code de la route, et notamment les articles L411-1 et suivants relatifs aux pouvoir de police de la circulation et les articles R411-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux de police,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8ème partie relative à la « signalisation temporaire »,

Vu la demande d'arrêté municipal du 21 Novembre 2022 présentée par l'entreprise Stentzel TP, la haute Marchandière, 35440 Montreuil sur Ille, concernant des travaux de branchement sur le réseau d'eaux pluviales à Melesse,

Considérant que le bon déroulement des travaux de branchement par l'entreprise Stentzel TP, à partir du 5 décembre 2022 et pour 5 jours, nécessite la réglementation suivante au 2 rue de Brocéliande.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du 5 décembre 2022 et pour 5 jours, la circulation est réglementée de la façon suivante :

- Stationnement interdit sur toute l'emprise travaux
- Rétrécissement de chaussée avec circulation par alternat en demi-chaussée par panneaux B15 et C18
- Empiètement sur chaussée avec largeur minimale de voie de2.5m maintenue.
- Limitation de vitesse à 30 km/h par panneaux B14
- Rétrécissement de chaussée par panneaux AK3
- Circulation piétonne réglementée via un panneau « Piétons prenez en face »
- Accès riverains maintenus
- Aliénation de trottoir

ARTICLE 2 : La signalisation routière correspondante sera mise en place, conformément à la réglementation en vigueur, avant le démarrage des travaux et retirée dès la fin des travaux par Stentzel TP, responsable des travaux.

ARTICLE 3 : La surveillance et la responsabilité des travaux seront assurées par Stentzel TP, qui devra particulièrement veiller à assurer la sécurité des piétons et maintenir une circulation routière sécurisée sur la voie publique.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services, le Responsable des Services Techniques et le Policier Municipal de la Mairie de Melesse, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton (Ille-et-Vilaine) et le Directeur de Stentzel TP, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Melesse
Notre ville

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (Ille-et-Vilaine) ou par Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Monsieur le Maire peut également être saisie d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton ;
- Le Service départemental d'incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine ;
- Les Services Techniques et Police Municipale de la Mairie de Melesse ;
- Le Réseau de transports Transdev Bretagne (BreizhGo) - Transports scolaires ;
- La Direction régionale des transports Bretagne ;
- Valcobreizh ;
- Stentzel TP.

Affiché le 30 NOV. 2022
Le Maire,
Claude JAOUEN.

Melesse, le 29 NOV. 2022
Le Maire,
Claude JAOUEN.

MAIRIE DE MELESSE R.F. Ille-et-Vilaine

MAIRIE DE MELESSE R.F. Ille-et-Vilaine